Mémo public 3 - Les sportifs de haut niveau

L'objet de ce mémo est de préciser :

- Le cadre du sport de haut niveau
- La spécificité des sportifs de haut niveau
- Ce qui a été fait jusqu'à présent pour le retour des sportifs de haut niveau sur le marché du travail national
- L'objet du projet MITEC pour ce public particulier
- Partenaires privilégiés : DRDJS, Uniformation, CROSIF, Insep

Sources

- Constat de départ (Etape 1)
- Réunions thématiques de septembre 2007 (Etape 2)
- Glossaire (site www.mitec.biz)
- Recherches Internet et bibliographiques

Bibliographie

Direction régionale de la Jeunesse et des Sports, « Enquête sur les sportifs de haut niveau », Paris, 2004-2005
Halba (B), Dopage et sport, Milan, Paris, 1999
Halba (B), Economie du sport, Economica, Paris, 1997
http://www.jeunesse-sports.gouv.fr
http://www. www.comite-olympique.asso.fr/
http://www.insep.fr

© dr Bénédicte Halba pour le projet Mitec (2006-2007)

1. le sport de haut niveau

Depuis 1982, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports recense les meilleurs sportifs dans les disciplines olympiques ou reconnues de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN) qui les inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau (SHN) sur la base de leur performance sportive.

La qualité de sportif de haut niveau ouvre des droits précisés par les textes réglementaires. Elle permet de bénéficier de différents avantages et des programmes mis en place pour les sportifs de haut niveau (financement, prise en charge des études, accompagnement..).

La majorité des sportifs de haut niveau sont accueillis dans leur scolarité (secondaire, universitaire, professionnelle) et dans leur entraînement au sein de l'Institut national du sport et de l'Education physique (INSEP) établissement public qui dépend du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

La liste des SHN distingue 4 catégories qui correspondent à des réalités bien différentes :

- **Jeune** : cette catégorie représente les jeunes sportifs de talent déjà engagés dans les compétitions internationales et préparant les grandes échéances sportives à moyen terme (trois ou quatre années) ;
- **Senior** : elle correspond aux équipes de préparation des grandes échéances internationales à court terme, Jeux Olympiques, championnats du Monde, championnats d'Europe ;
- **Elite** : elle recense les sportifs appartenant à la catégorie Senior et ayant obtenu des résultats significatifs validés par les fédérations sportives et la Commission Nationale de Sport de Haut Niveau lors des compétitions de référence (Jeux Olympiques, championnats du Monde, championnats d'Europe). L'inscription en catégorie Élite est valable deux ans.
- **Reconversion** : cette dernière catégorie correspond aux sportifs qui ont été inscrits quatre ans en catégorie Senior ou un an en catégorie Élite, ayant cessé leur carrière internationale et développant un projet d'insertion professionnelle nécessitant cette reconnaissance.

Le code du sport est désormais le document de référence en matière de droit du sport. Sa rédaction unifie le support de la norme spécifique au sport en regroupant l'ensemble des lois et décrets applicables au domaine du sport dans un document unique. Cette codification a été engagée en 2004 par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative par voie d'ordonnance (article 84 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit). L'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 porte publication de la partie législative du code du sport. La partie réglementaire (partie codifiant les décrets et partie codifiant les arrêtés) viendra la compléter.

Ce code concerne le sport de haut niveau à plusieurs titres notamment le code de la santé publique (lutte contre le dopage et suivi médical du sportif), le code de l'éducation (enseignement des activités physiques et sportives (APS) contre rémunération et établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des APS ou d'autres dispositions.

© dr Bénédicte Halba pour le projet Mitec (2006-2007)

2. la spécificité des sportifs de haut niveau

Le sportif de haut niveau intervient dans un environnement très réglementé :

- les bases réglementaires sont fortes : les règles et normes de sa discipline, édictées par les fédérations nationales et internationales,
- un cadre très institutionnel : rattachement à un club qui appartient à une fédération qui a passé une convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- la loi de 1984 est devenue le Code du sport qui rassemble tous les textes, décrets et règlements concernant le cadre juridique de l'intervention du sportif de haut niveau;
- les règles déontologiques : la Charte du sportif de haut niveau portée en particulier par le Comité national Olympique et sportif français

Les interlocuteurs du sportif de haut niveau sont :

- les dirigeants de son club ;
- son entraîneur, son préparateur physique ou psychologique, un diététicien, un médecin… ; financés en général par la fédération ou dans le cadre de l'INSEP ;
- les personnes chargées de son accompagnement ou de son suivi auprès des services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative ;
- les représentants de sa fédération, aux niveaux national et international ;
- les élus locaux quand le sportif est financé par une collectivité territoriale (commune, département, région) ;
- les responsables marketing ou communication de marques, quand le sportif est sponsorisé par une entreprise ; les organisateurs aussi de grands événements sportifs le cas échéant (en étroite collaboration avec les sponsors);

Une dimension particulière du sportif de haut niveau est de représenter son pays lors de compétitions internationales. La dimension de porte-drapeau peut aussi se décliner lorsqu'il représente son club, une municipalité, une région, un Pôle, une discipline (sa fédération).

L'image des SHN est utilisée comme outil promotionnel, dans des grands évènements sportifs dont ils sont le fer de lance mais aussi en dehors du champ sportif, par exemple comme un argument commercial (une retombée en termes de vente auprès du public) ou comme un vecteur de motivation du personnel lors de stages organisés par les ressources humaines de certaines entreprises.

Une autre spécificité des sportifs est d'être toujours soumis au jugement :

- de ses pairs (Fédéraux, cadres, élus, entraîneurs, filières de détections),
- de sa famille et de ses amis
- du public à la fois national (son public) mais aussi étranger (le public de ses compétiteurs, ou « adversaires »).
- des médias : portés aux nues quand ils obtiennent de bons résultats, ils sont voués aux gémonies quand ils n'obtiennent pas le podium ou la simple qualification.

L'esprit de compétition, de la performance, de la première place est aussi intrinsèquement lié au statut du sportif de haut niveau.

© dr Bénédicte Halba pour le projet Mitec (2006-2007)

La notion de temps est fondamentale et un facteur de pression permanent. Le SHN vit au rythme du calendrier sportif et non du calendrier normal, il ne raisonne plus en temps civil. Il ne distingue plus temps de travail et temps de loisir, il est focalisé sur la performance et les résultats.

La population des sportifs de haut niveau en France et en Ile de France

On dénombre, au niveau national, 7 000 sportifs de haut niveau (SHN) dont 35 % de femmes.

En Ile de France, on compte 1322 sportifs de haut niveau, 2/3 d'hommes, 1/3 de femmes selon une étude a été réalisée par la Commission régionale francilienne du sport de haut niveau en 2006 (Direction régionale de la Jeunesse et des Sports, Bureau de l'accompagnement du sportif de haut niveau, BASHN).

La population des SHN Franciliens représente 20% de l'effectif national des SHN. Paris et les Hauts de Seine accueillent le plus de sportifs : l'INSEP est à Paris (bois de Vincennes) et des clubs importants en ressources humaines, financières et en équipements se trouvent dans les Hauts de Seine. Le « turn-over » est significatif (flux d'entrées et de sorties de la liste des SHN) : 22 %. Le nombre de médailles obtenues par rapport au nombre de sportifs est de 33,5% en le de France (contre 14,7% au niveau national).

3. Ce qui a été fait jusqu'à présent pour le retour des sportifs de haut niveau sur le marché du travail national

L'organisation du sport de haut niveau repose sur l'intervention de l'Etat, des Fédérations sportives délégataires, du mouvement sportif et des collectivités territoriales et des entreprises intéressées, sur le principe du volontariat.

La Direction des sports du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports a développé un réseau de "personnes ressources" au sein des directions techniques nationales (DTN), des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, des établissements publics nationaux, de la préparation olympique et paralympique, animé par le bureau du sport de haut niveau, , des filières et des établissements nationaux... Ce réseau a pour objectif de coordonner les dispositifs relatifs au soutien des SHN dans les domaines sportif, médical et du suivi socio-professionnel.

En Ile de France, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour soutenir les sportifs de haut niveau dans leur reconversion professionnelle, en particulier :

- le concours " réussite en plus ", primant les meilleures réussites sportives et /ou scolaires voire professionnelles (6 personnes en Ile de France) ;
- " Envol sport ", pour la reconversion avec un prix pour la création d'entreprise de 8000 € (en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris).

Pour le dispositif « Envol sport », la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports d'Ile de France s'informe régulièrement sur les carrières des sportifs qui ont bénéficié de ce prix. Depuis 1999 (six personnes concernées), l'essentiel des lauréats a poursuivi et développé son entreprise. Les résultats sont donc très positifs.

© dr Bénédicte Halba pour le projet Mitec (2006-2007)

4. L’apport du projet MITEC pour ce public particulier

Deux notions sont importantes concernant le sportif de haut niveau : préparer sa reconversion professionnelle, organiser son insertion (pour ceux qui n’ont jamais travaillé) ou sa réinsertion professionnelle (pour ceux qui souhaitent changer de cap).

Dés le début du projet Mitec, il a été utile de rappeler que peu de sportifs peuvent vivre de la pratique de leur sport. Les exemples de footballeurs, rugbymen ou basketteurs professionnels concernent un nombre très marginal. La notion de sport professionnel n’est pas très claire. La loi du 15 décembre 2004 a adapté le cadre législatif d'organisation du sport professionnel. Elle rappelle que le modèle d'organisation du sport français est unitaire. Il n'y a pas de séparation entre le sport amateur et le sport professionnel. Deux approches sont identifiées pour définir la notion de sport professionnel. La première l'appréhende comme une branche du sport fédéral. Lorsque l'activité fédérale englobe un secteur de pratique professionnelle, la fédération en fixe généralement les contours en précisant quelles sont les compétitions ouvertes aux professionnels et en qualifiant de sportifs professionnels les sportifs y participant qui sont majoritairement des salariés. On le retrouve dans les sports collectifs : football, basket-ball, rugby, hand-ball ,volley-ball , hockey sur glace. La seconde approche prend pour point de départ des sportifs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline et vivent de leurs prestations sportives (souvent en tant que travailleurs indépendants) sans appartenir à un secteur professionnel déterminé comme tel par le cadre fédéral : athlétisme, cyclisme, judo, natation, tennis de table.

Une des voies de reconversion classique empruntée par les sportifs de haut niveau est l’enseignement ou l’entraînement. Dans le premier cas, les SHN passent le concours du Capes pour devenir professeur de sport (APS). Dans le second cas, leur club ou leur fédération leur propose un poste en leur sein pour encadrer les équipes juniors ou suivre des sportifs de haut niveau déjà en exercice.

Ces reconversions classiques ne correspondent pas forcément aux attentes ou aux souhaits des sportifs de haut niveau. L’ambition du projet Mitec est précisément de leur offrir une alternative, sur le marché du travail « normal », « ordinaire ». En les associant à deux autres publics atypiques, des compétences spécifiques sont apparues.

Les principales difficultés auxquelles sont confrontés les SHN :

- Les contraintes physiques ou physiologiques (pendant leur vie sportive mais aussi après pendant la période de « sevrage ») : la reconversion est aussi psychologique que physique ;
- Une réadaptation aux contraintes de travail « normales », à une organisation du temps qui n’est plus dictée par des échéances sportives,un calendrier plus « soft » ;
- Des enjeux professionnels plus « ordinaires », moins prestigieux qu’une médaille, une qualification ; nécessité de replacer le curseur ;
- Une exigence différente en termes de performance, une pression à doser plus sur le moyen terme ou le long terme ;
- Un environnement professionnel qui n’est plus le cadre sportif, très normé, des habitudes professionnelles différentes.

La dimension internationale les rapproche des expatriés, la notion de travail en équipe (même pour les sports individuels) les rapproche des bénévoles.

© dr Bénédicte Halba pour le projet Mitec (2006-2007)

5. Partenaires privilégiés : DRDJS, Uniformation, CROSIF, Insep

Quatre partenaires ont été plus particulièrement choisis pour représenter le bénévolat.

Uniformation

Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'économie sociale, ses adhérents regroupent des associations, des coopératives, des mutuelles. Un de ses secteurs d'intervention est le sport, par le biais de clubs et fédérations sportifs . Les différents secteurs d'activité et métiers des entreprises adhérentes à Uniformation sont : aide à domicile, animation, comités d'entreprise, foyers et services pour jeunes travailleurs, golfs, missions locales et PAIO, mutualités, organismes de formation, régimes de retraite et de prévoyance, secteur coopératif, secteur sanitaire, médico-social, sport, tourisme social, ...

La Direction régionale du sport et de la jeunesse d'Ile de France (DRDJS)

Placée sous l'autorité du Préfet de la région Ile-de-France, la direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports de Paris - Ile-de-France (DRDJS) est un service déconcentré du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. Elle est chargée de mettre en œuvre les orientations définies par l'Etat, de définir la politique régionale et de coordonner les 8 directions départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS) d'Ile-de-France. Son activité s'articule autour de 6 missions : promouvoir et développer les activités sportives et socioculturelles ; soutenir la vie associative et socioculturelle ; développer le sport de haut niveau ; informer et favoriser l'initiative des jeunes ; former, certifier, insérer, développer l'emploi sportif et socioculturel ; protéger les mineurs, prévenir les risques et préserver le capital santé .

Le Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile de France (Crosif)

Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) et les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) sont les organes régionaux et départementaux du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), fondée en 1908 à l'initiative de Pierre de Coubertin. Les CROS et CDOS mettent en œuvre, sur leur territoire les missions concernant le développement et la promotion de la pratique sportive. Pour l'Ile de France, le CROSIF a notamment pour mission d' « entreprendre, au nom des fédérations ou avec elles et dans le respect de leurs prérogatives, toutes activités d'intérêt commun de nature à encourager le développement du sport de haut niveau ainsi que du sport pour tous, notamment dans le domaine de la promotion des sportifs sur le plan social, de la formation initiale et continue des dirigeants, cadres et techniciens, ou encore dans celui de la recherche, de la prospective, de la documentation et de la communication ».

Insep

Depuis 1945, l'INSEP, établissement public placé sous tutelle du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, est au service des Sportifs de Haut Niveau, et des cadres du mouvement sportif national et international. Il propose à l'élite française sportive des conditions appropriées pour concilier leur entraînement avec une formation scolaire, universitaire ou professionnelle. Les 850 sportifs de l' INSEP sont sélectionnés sur des critères de qualité par leurs fédérations sportives, et accueillis au sein de 24 «Pôles France». L' INSEP accompagne le sportif dans son projet de vie, par un suivi médical et social.

© dr Bénédicte Halba pour le projet Mitec (2006-2007)